

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230424-04DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention**  
**OBJET : relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises permettant l'octroi de subventions cofinancées avec la Région**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-04DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023

**Considérant** que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions et que le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ;

**Considérant** que dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention entre la Région et la Communauté de communes afin de permettre à l'intercommunalité d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

**Considérant** en effet qu'une crise de l'énergie sans précédent touche l'ensemble des acteurs de l'économie française et qu'installés au cœur des villes et villages, les artisans boulangers subissent de plein fouet la hausse de leurs factures d'énergie qui vient s'ajouter à celles des matières premières et des salaires ;

**Considérant** que ce dispositif cible en particulier les artisans boulangers-pâtisseries qui ne sont pas protégés par le bouclier tarifaire ;

**Considérant** que cette aide consiste en une subvention de fonctionnement qui est destinée à réduire le poids des charges fixes d'entreprises viables mais menacées par la hausse importante des factures d'électricité ;

**Considérant** qu'en partenariat avec la Région, la Communauté de communes a souhaité apporter un soutien financier aux artisans boulangers pâtisseries dans le cadre du dispositif d'aides au développement des très petites entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

**Considérant** que conformément à ce que prévoit le dispositif d'aide, la Communauté de communes viendra en accompagnement de la Région et donc aidera les artisans boulangers-pâtisseries qui bénéficieront de l'aide régionale.

**Considérant** que le dispositif d'aide est le suivant :

<b>Cadre d'intervention CCV</b>	En complément de l'aide régionale, ce dispositif permet un soutien aux entreprises, de la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens Leader. L'aide de la Communauté de Communes de la Veyle prend la forme d'une subvention de fonctionnement correspondant à 50 % de l'augmentation de la facture, plafonnée à 3 000 €. Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 1 000 €.  Toute évolution de l'aide locale pour se mettre en conformité aux actualisations du règlement régional ne nécessite pas de nouvelle convention.
<b>Forme de l'aide (Subvention, avance, prestation...)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Subventions
<b>Assiette de l'aide</b>	Le montant de l'aide sera calculé comme suit : prise en charge de la moitié de la différence entre les deux tarifs (€/kWh) de référence (avant/après augmentation) appliquée aux consommations facturées depuis le 1er juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2023 inclus.
<b>Taux et montants plafonds d'aide CCV</b>	Montant minimum d'aide fixé à 1 000€. Plafond d'aide fixé à 3 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-04DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023

**Considérant** que le projet de convention spécifique relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises entre la Région et la Communauté de communes et le projet de règlement d'attribution d'aides « Aides d'urgence à l'énergie » sont joints en annexe ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention spécifique relative aux aides d'urgence à l'énergie pour les très petites entreprises entre la Région et la Communauté de communes ainsi que ceux du projet de règlement d'attribution d'aides « Aides d'urgence à l'énergie » ;

**AUTORISE** le Président à signer ces deux documents ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération.

Certifié exact et conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFÈRE



Certifié exécutoire

Affiché le : 4.5.23

Transmis en Préfecture le : 4.5.23

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20230424-20230424-04DCC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023